

REFLEXIONS AUTOUR DE L'EXPLOITATION DE LA RENTE PETROLIERE EN ALGERIE

Dr. Aïssa MOUHOUBI

Maître-assistant à l'Université de Béjaïa
et doctorant en sciences économiques.

Résumée:

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord sur le fait que le progrès scientifique et le développement durable doivent être synergiques. L'origine de l'idée est sans conteste le mode de développement économique mené sans autre critère de jugement que la rentabilité du capital engagé. Cette légitimité est consacrée par l'idée selon laquelle la croissance de la production et de la consommation serait synonyme d'amélioration du bien-être pour tous les habitants de la planète à plus ou moins long terme. C'est dans ce cadre que le développement durable devrait « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹.

ملخص:

الجميع يتفق اليوم أن التطور العلمي والتنمية المستدامة مرتبطين. إن هذه الفكرة تعود إلى أن مفهوم التنمية الاقتصادية مرتبط بمر دودية رأس المال المستثمر. وذلك اعتبارا أن نمو الإنتاج والاستهلاك يعبران عن تحسين في رفاهية كل سكان المعمورة في المديين المتوسط والطويل. حسب هذا المفهوم، يجب على التنمية المستدامة أن "تلبى الحاجات الحاضرة دون أن ترهن إمكانيات الأجيال القادمة في تلبية حاجاتهم".

Introduction

Pendant longtemps on croyait que les ressources naturelles, telles que les hydrocarbures, sont inépuisables, mais « l'effondrement » de cette croyance a redéfini la rente tirée de l'exploitation de ces ressources. Si aujourd'hui, l'énergie est une condition variable essentielle du développement économique, l'exploitation de plus en plus effrénée des hydrocarbures, principale source d'énergie consommée, peut s'avérer maléfique sur la durabilité de ce même développement et nécessairement sur le bien-être social.

En Algérie, pendant longtemps, on a associé la maximisation de la rente par le biais de l'exploitation massive des hydrocarbures à la prospérité de l'économie nationale. Ainsi, la préoccupation de l'État n'était que légiférer l'intensification des extractions des hydrocarbures

¹ - Définition de la commission mondiale sur le développement (CMED), Rapport Brundtland.

C'est dans cette optique que le présent article s'articulera, en examinant la portée de la politique publique algérienne de maximisation de la production des hydrocarbures sans égard à l'aspect épuisable de la ressource « *hydrocarbure* » et de l'impact négatif sur la croissance économique du long terme. Il s'agira, en premier lieu, de mettre un éclairage sur l'expression « *économie rentière* » largement galvaudée. Ensuite, on examinera l'impact de la « *politique* » algérienne en matière d'extraction des hydrocarbures sur la croissance économique de long terme.

1. Les contraintes du développement dans une économie rentière

Même si elle est d'abord un choix de gouvernement, la stratégie de développement est également une imposition des facteurs exogènes¹. La politique de développement est l'ensemble des moyens mis en œuvre par les puissances publiques afin de promouvoir le développement². Pour que la stratégie de développement aboutisse, les contraintes qu'il faudra lever doivent être définies.

Les contraintes de développement dans les pays pétroliers en développement, quant à eux, sont généralement d'ordre intrinsèque ; c'est-à-dire, liées à la nature des hydrocarbures eux même.

1.1. Le dilemme de l'Etat

Le rôle de l'Etat ne peut être réduit dans une économie rentière³ du fait qu'il est le propriétaire foncier et donc du secteur des ressources naturelles. Ainsi, son rôle pourrait être celui d'agir judicieusement en concevant des stratégies de développement tenant compte de la variable « *temps* » afin d'affronter le redoutable et l'inéluctable épuisement de cette ressource⁴. L'action de l'Etat est donc conviée pour initier puis stimuler le développement durable.

Or, les caractéristiques de l'inefficacité de l'intervention de l'État seraient :

- le gigantisme des programmes de dépenses publiques sans recours à la révision des systèmes fiscaux en vu d'améliorer les recettes ; sans toutefois, faire appel à la fiscalité ordinaire ;

- La progression des recettes pétrolières plus rapidement que le PIB est la conséquence de deux facteurs essentiels : L'amélioration des cours pétroliers permet l'afflux massif de recettes, conjuguée aux dépenses

d'amélioration des niveaux de vie et d'injection d'aide aux entreprises publiques consommatrices de rente abstinentes de production de valeurs ajoutées. La croissance du PIB sera, ainsi, désavantagée.

Dans cet ordre d'idées, selon Fekrat⁵, l'inefficacité des stratégies de développement affaiblit la capacité d'absorption de l'économie des apports massifs de capitaux. Corrélativement, l'énormité des afflux financiers extérieurs, en cas de faible absorption de l'économie, engendrera deux agissements de l'Etat :

- injection imprudente à l'économie ; c'est-à-dire, au lieu d'améliorer la capacité d'absorption en orientant les dépenses publiques vers les secteurs reproductifs de valeurs ajoutées, l'orientation s'effectuera vers les activités du secteur tertiaire et à l'amélioration des revenus. Ce qui induirait une demande intérieure importante traduite par l'importation de biens et services pour satisfaire celle-ci. Ainsi, seront transférés, à l'étranger, les revenus déjà récoltés ;

- sinon, l'Etat pourrait directement déposer les recettes oisives, que l'économie n'a pas pu absorber, dans des banques étrangères ou même acheter des bons de Trésors des pays riches. En l'occurrence, l'ensemble des pays de l'OPEP, en 2003, détient pour 44 milliards de dollars de bons du seul Trésor américain ; aidant, ainsi, les Etats-Unis à financer le déficit de leur compte courant⁶ et l'ensemble des pays arabes, en 2001, détient pour 800 milliards de dollars de dépôts dans des institutions financières des pays industrialisés ; somme qui supérieure au flux annuel d'IDE de la même année⁷.

La gestion inappropriée de la rente pétrolière ne permettra pas l'allègement de la pression sur l'Etat. L'action rationnelle de l'Etat favorisera l'éveil du secteur privé qui prônerait et prendrait en charge l'activité économique. Le contre-balancement du secteur privé et du secteur public serait souhaitable car l'injection d'aides de l'Etat à ce dernier évincera le premier. A partir de là, l'Etat devrait s'occuper que des actions permettant la cohabitation harmonieuse des deux secteurs économiques (public et privé) dans un domaine de l'activité économique favorable à un développement durable à l'abri des tentation malsaines du « *réflexe rentier* » d'une économie rentière.

1.2. L'épuisement des hydrocarbures

Le premier facteur qui inciterait l'Etat à concevoir une stratégie de développement efficace fructifiant ses résultats financiers dans des plus brefs délais est la tendance des hydrocarbures à l'épuisement. De ce fait, l'extraction irraisonnée de cette matière sans stratégie de valorisation pour l'investissement reproductif de valeur ajoutée et reproductible à

terme de l'investissement hydrocarbures est une grave erreur, voir même, une action à ne pas entreprendre⁸. L'extraction doit, en effet, obéir à un taux optimal fixé l'État qui doit à son tour, tenir compte : du volume des réserves souterraines, de la capacité d'absorption de l'économie aux recettes d'exportation et de l'importance des besoins de l'économie en cette matière, une fois que le tissu productif hors hydrocarbures aura été installé.

Eu égard à l'augmentation actuelle des cours pétroliers, les pays producteurs ont intensifié leur production d'hydrocarbures. Ce qui engendrerait l'effondrement imparable des prix et la réduction de la durée de vie des réserves⁹.

1.3. La vulnérabilité à l'égard des prix

La vulnérabilité économique d'un pays à la volatilité des prix internationaux est le principal effet négatif d'un choc exogène. La conséquence de ce choc peut être ressentie dans le court terme ; c'est-à-dire si le capital est entièrement engagés ou dans le long terme ; c'est-à-dire si l'Etat n'a procédé qu'au placement de ce dernier en banque. De telle façon à supporter des conséquences négative sur la croissance économique et le processus de développement¹⁰.

1.3.1. Les composantes de la vulnérabilité

Trois composantes peuvent générer la vulnérabilité d'un pays à la volatilité des prix à savoir : chocs, exposition et résilience¹¹.

1. *Les chocs de prix* : Les causes de l'instabilité des prix des commodités tels que ceux des hydrocarbures, sont principalement de trois¹².

- la consommation et/ou la production connaissent d'amples et brusques fluctuations. Dans le cas des hydrocarbures la consommation explique le niveau de la production comme la production explique le niveau de la consommation¹³. Ce phénomène s'explique par la reprise de l'activité industrielle et de la rigueur des saisons d'une part et de la volonté de baisser les prix ou de les élever d'une autre part ;
- d'un autre côté, l'élasticité de la demande au prix est très faible à court terme. Le prix et la demande n'affectent l'un l'autre. Il faut savoir donc, que les fluctuations brusques des prix et des demandes sont la conséquence de prévisions à moyen et/ou à long terme ;
- l'élasticité de l'offre au prix est aussi faible pour des raisons technico-économiques. La production des hydrocarbures est très capitalistique, tandis que les coûts opératoires ne représentent qu'une

fraction relativement limitée du coût total¹⁴. Il est à noter, aussi, que la mise en œuvre d'un gisement d'hydrocarbures demande plusieurs années. Par contre l'élasticité est significative à long terme, lorsque l'on sait que la demande croîtrait.

Ainsi, une simple rumeur circulant dans le marché, une simple spéculation ou même une guerre dans une région ; portant une atteinte directe ou indirecte à la production ou l'approvisionnement des hydrocarbures peuvent changer le devenir de l'économie d'un pays pétrolier rentier.

2. *L'exposition aux chocs* : Les chocs de prix ont une incidence macroéconomique sur la dynamique du développement économique ; du fait que la majeure partie des recettes d'exportation et de la valeur ajoutée sont réalisées grâce aux hydrocarbures.

Ainsi, les recettes d'exportations seront instables, de même pour le taux de change réel du fait du déficit de la balance des paiements. Les finances publiques ne seront pas épargnées ouvrant donc, le chemin à l'endettement extérieur et à l'augmentation des dépenses publiques. Il en résulte un problème d'inflation et d'endettement public. Enfin, l'investissement public constitue, en général, l'élément le plus flexible de la dépense publique : son instabilité est un facteur de moindre rentabilité induite par celle des exportations¹⁵ -un des effets du *Dutch disease*-¹⁶. On ne saurait oublier que l'instabilité des recettes d'exportation, à travers ce qu'on vient d'énumérer, est vraisemblablement un facteur d'instabilité politique.

3. *La résilience aux chocs* : Une instabilité des prix continue, induisant une récession économique continue a comme solution l'intervention internationale¹⁷ appelée couramment « *aide extérieure* ». Mais, la capacité d'absorption des chocs dépend essentiellement des politiques intérieures menées¹⁸. L'exposition aux chocs rendrait la résilience ou la capacité à absorber le mal difficile, du fait que les variables économiques dépendent des seules exportations des hydrocarbures.

Durant l'épisode 1986, une telle crise des prix avait causé des dommages économiques dans des pays exposés aux chocs extérieurs. Pour l'Algérie, la crise de 1986 avait été fatale sur son économie en mettant fin à toute espérance de continuer sa politique d'industrialisation et mettant au « *chaos* » toutes les structures de l'économie, bref, tous les effets sus-cités sont apparus. En l'occurrence, la « *fureur* » du peuple en octobre 1988, l'instabilité politique au début des années 1990 et

l'intervention des institutions du Bretton Woods en 1994 étaient le résultat.

1.3.2. La croissance face à la vulnérabilité

La maîtrise du processus de gestion des prix internationaux des hydrocarbures constitue le « talon d'Achille » des pays mono-exportateurs d'hydrocarbures qui veulent acquérir une compétitivité internationale conforme à leurs ambitions de développement. Ceci dit, l'histoire indique que le rôle mené par l'OPEP n'a pas toujours été fructueux, ce qui amène à dire que le développement doit changer de variables explicatives ou au moins atténuer les coefficients de pondération de certaines variables qui dépendent de phénomènes immaîtrisables. Dans le cas contraire, si les exportations des hydrocarbures X_H sont fonction de leurs prix P_H et si la croissance du PIB est fonction de l'exportation des hydrocarbures X_H , la croissance du PIB dépendra des prix de hydrocarbures.

$$\left. \begin{array}{l} PIB = f(X_H) \\ X_H = f(P_H) \end{array} \right\} \Rightarrow PIB = f(P_H)$$

Ainsi, la croissance économique est favorisée par la croissance des exportations en terme financier, alors que l'instabilité de cette dernière favorise l'effet contraire. Il en va de même pour l'amélioration et l'instabilité des termes de l'échange. Le tableau suivant, confirme l'effet de l'évolution des prix sur l'évolution des termes de l'échange. Il montre que le pouvoir d'achat des exportations des pays exportateurs de pétrole s'accroît grâce aux deux réajustements des prix pétroliers de 1973 et 1979 alors que celui des pays ne disposant pas de cette ressource est en diminution. C'est-à-dire que les exportations des uns sont les importations des autres. Aux pays de l'OCDE la détérioration des termes de l'échange en 1973 et 1979 représentait environ 2% du PNB total des pays membres¹⁹.

Variation des termes de l'échange dans les PED (en %)

	1973-1976	1979-1982
<i>Pays à faibles revenus</i>		
Asie	-12,1	-3,9
Afrique	-15,3	-13,8
<i>Pays à revenus intermédiaires</i>		
Importateurs de pétrole	-9,5	-10,7
Exportateurs de pétrole	59,5	31,8

Source : Banque Mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington D. C., 1983.

Néanmoins, suite à la chute des prix pétroliers en 1986 le cas inverse s'est déroulé. Les pays exportateurs de pétrole mais importateurs de produits industrialisés sont les perdants dans cette « *équation des termes de l'échange* ». Les pays comme l'Algérie ont subi, avec la détérioration des termes de l'échange, un endettement « *sévère* » qui l'a conduit à la cessation de paiement vers la fin des années quatre-vingt.

2. Une rétrospective de la stratégie algérienne de la gestion de la rente

Après avoir présenté, succinctement, la relation entre la croissance économique et la rente, il reste à vérifier le degré d'amplitude de ces anomalies dans l'économie algérienne.

Sous allégation de faire face aux revirements économiques mondiaux et de répondre aux exigences des contextes internationaux, le planificateur algérien n'hésite pas à concevoir des lois ou à négocier des contrats pour valoriser la richesse nationale, la seule qui procure des revenus en devise.

2.1. L'indexation du prix du gaz

La mise en service du premier complexe de liquéfaction du gaz naturel dans le monde CAMEL²⁰ en 1964 est un atout pour la commercialisation algérienne des hydrocarbures. Ainsi, les américains se sont, vite, focalisés sur l'Algérie. En effet, le contrat signé en octobre 1969 entre Sonatrach et El Paso qui portait sur la livraison de 10 milliards de m³/an de GNL, pendant 25 ans, en est la preuve ; car l'industrie gazière algérienne n'a connu sa véritable impulsion qu'à partir de cette date²¹. En fait, le contrat fixe le prix à 0,30 \$/MBTU. C'est un prix légèrement inférieur au prix convenu en 1968 avec Gaz de France. En outre, les deux parties ont convenu que le prix sera indexé, à hauteur de 20%. Le premier indice de l'indexation tient compte de l'évolution des salaires moyens horaires (*w*) des ouvriers de l'industrie pétrolière et charbonnière américaine (4%). Le second indice, pour sa part, tient compte de l'évolution des prix de gros de l'acier (*s*) américain (16%). Donc, le prix du GNL algérien vendu aux Etats-Unis pendant chaque période peut être déterminé à partir de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left(0,80 + 0,04 \frac{s_1}{s_0} + 0,16 \frac{w_1}{w_0} \right)$$

Avec : P_1 = Prix de la période 1, P_0 = Prix de la période antérieure, w_1 = Salaire de la période 1, w_0 = Salaire de la période antérieure, s_1 = Prix de l'acier dans la période 1, s_0 = Prix de l'acier dans la période antérieure.

La période de la conclusion du contrat avait coïncidé une période riche en souvenirs. D'abord, le conflit franco-algérien était à son apogée ; le bradage du pétrole algérien à 1,80 \$/b tandis que le prix moyen de vente du pétrole dans le monde était entre 1,60 et 1,70 \$/b, sachant que le pétrole algérien jouit de différentiels aux plans de sa bonne qualité et de sa proximité des grands marchés ; la fourniture des Pays-Bas et de l'ex-URSS au monde industrialisé du gaz à bas prix et enfin, la disponibilité, en abondance, du pétrole sur le marché mondial.

Les accords de Téhéran I et de Tripoli en 1971 ont été la cause d'un tournant dans l'histoire des prix des hydrocarbures d'où en découla un réajustement des prix de toutes les sources d'énergie, y compris bien sûr ceux du gaz naturel. De la sorte, le prix du GNL algérien a doublé ; c'est-à-dire à 0,60 \$/MBTU. Toutefois, la formule d'indexation sera portée sur le prix unitaire total et non sur 20% seulement du prix. Le prix sera fonction des variations des sources d'énergie raffinées à partir du pétrole brut. Parmi ces produits, le fuel léger et le gasoil²², étant des produits concurrents, peuvent contrôler 50% de la fixation du prix du GNL. De plus, l'Algérie avait opté pour la révision périodique de l'ensemble des conditions contractuelles relatives au prix de base et à la formule d'indexation.

Ceci dit, au premier réajustement des prix 1973-74, l'Algérie était invitée par les nouvelles circonstances à réviser son système des prix de GNL. Des nouveaux contrats seront signés en tenant compte de l'évolution des prix des produits raffinés substituables (le gasoil (γ) et le fuel-oil (φ)), et du coût de la chaîne GNL avec une double indexation en tenant compte d'une part, de l'inflation et de l'érosion monétaire, et d'autre part, des coûts des éléments variables que comporte le prix du gaz²³. Le prix de base (P_b) sera composé de la rente (r) et des coûts réels de production (C_p), coûtant ainsi 1,30 \$/MBTU.

$$P_b = r + C_p$$

Le prix unitaire du GNL est composé du prix de base auquel on ajoute une rémunération liée au risque (ρ) ; du fait des dangers que présente la mise en place des installations de liquéfaction.

$$P_0 = P_b + \rho$$

Enfin, la formule de l'indexation est fixée comme suit :

$$P_1 = \frac{P_0}{2} \left(\frac{\gamma_1}{\gamma_0} + \frac{\varphi_1}{\varphi_0} \right)$$

Cependant, en mai 1979, pratiquement tout de suite après la nomination du nouveau gouvernement de mars 1979, l'Algérie avait révisé le contrat conclu avec El Paso en 1969 lequel n'a jamais fait l'objet de livraison de GNL jusqu'alors²⁴. Cette révision s'est portée sur la formule d'indexation. En fait, le prix de base, qui était fixé à 1,15 \$/MBTU, sera, en totalité, indexé aux variations du prix du pétrole brut en valeur absolue et non pas en valeur relative ; c'est-à-dire que la variation du montant d'une unité thermique de pétrole induira la même variation du montant de la même unité de gaz ou encore, 1 bep de GNL qui coûtait la moitié du baril de brut, sera livré gratuitement si le prix du brut tombait à 7 \$/b.

La « bataille du gaz » menée par l'Algérie à partir de 1979, fondée sur la revendication d'un système d'indexation du prix du gaz sur celui du pétrole brut, était, selon l'avis des décideurs, inéluctablement gagnée car c'est l'OPEP qui fixe désormais les prix du pétrole brut. En 1984, l'Algérie avait pris la décision d'indexer le prix de son GNL sur le prix du pétrole brut dans tous les contrats. Néanmoins, la crise pétrolière de 1986 s'est avérée fatale pour ce qui est des espérances fondées sur la chaîne gazière algérienne complètement dépendante du marché pétrolier. L'Algérie, à l'instar des pays pétroliers en développement, avait estimé que les cours du pétrole ne cesseront pas leur ascension. Là encore apparaît la défaillance de la stratégie algérienne en ne prenant pas en compte le contexte extérieur dans l'esquisse de ses stratégies économiques.

2.2. Le plan « Valhyd »

Le plan de Valorisation des hydrocarbures (Valhyd) réalisé par la firme américaine Bechtel pour le compte de Sonatrach semble tirer son origine de la charte nationale de 1976 qui incite directement à valoriser les ressources en pétrole et en gaz dont jouit l'Algérie. En fait, cette dernière stipule que « *les ressources naturelles et la mobilisation de leurs capacités d'accumulation sont essentielles pendant la période de démarrage [de l'industrialisation de l'économie algérienne]* »²⁵. Ceci dit, le plan vise, dans l'intervalle de trente ans depuis la date de son lancement à la date de son achèvement (1976-2005), à récupérer toutes les réserves de pétrole brut, de condensât et de GPL enregistrées, ainsi que la majeure partie des réserves de gaz naturel reconnues.

Il a été prévu que les recettes tirées de la commercialisation des ressources procurées par ce processus d'intensification de la production des hydrocarbures serviront à alimenter les enveloppes de financement de

l'industrialisation de l'Algérie. Une industrialisation qui prendra le relais du rôle confié aux hydrocarbures comme source d'accumulation en vue d'instaurer une croissance économique autonome qui ne dépendra pas des « caprices » du marché pétrolier²⁶.

Le coût total du projet, estimé par Bechtel, était de 33,4 milliards de dollars en valeur constante de 1976 (soit environ 140 milliards de dinars) dont 17,4 milliards de dollars doivent être déboursés en devises (soit plus de 50% du coût total). Le financement des investissements sera assuré par des emprunts extérieurs à hauteur de 25 milliards de dollars (soit 75%) et le reste ; c'est-à-dire 8,4 milliards de dollars (soit 25%), par des moyens domestiques. La réalisation de la première phase de l'investissement est projetée à être achevée en huit ans ! Les répercussions prévues par le plan sont multiples :

- L'exportation du pétrole brut devait s'arrêter à partir de 1990-1991 et la production s'arrêterait en 1996-1997 ; c'est-à-dire de même pour l'exportation des produits raffinés. A partir de cette date, la couverture du marché national en produits raffinés devait être assurée par l'importation de pétrole brut destiné aux raffineries ;

- La production globale de gaz devait s'élever à 110 milliards de m³/an jusqu'en 1996-97, date à partir de laquelle la production et les exportations devaient fléchir. Les exportations de gaz devaient cesser vers 2005 ;

- La production des GPL était estimée à 35 millions de tonnes/an jusqu'en 1981 pour fléchir et atteindre 10 millions de tonnes/an en 1990 et enfin terminer avec une production annuelle de 5 millions de tonnes en 2005.

-

Les recettes prévisionnelles étaient estimées à 210 milliards de dollars dont 191 milliards de rentrées en devises sur une période de 30 ans. Les bénéfices d'exploitation prévus pour toute la période étaient estimés à 39,7 milliards de dollars. Les exportations de pétrole devaient procurer des recettes totales équivalentes à 104 milliards de dollars et celles du gaz seraient de 106 milliards de dollars²⁷.

Malgré tout, le plan n'échappe pas à des critiques, parfois virulentes :

- Les prévisions de Bechtel étaient très optimistes, car la réalisation des investissements dans des conditions idéales était une hypothèse implicite ; sans préciser que les entreprises étrangères chargées du projet n'auront aucun retard et ne réestimeront pas leurs devis. Effectivement, les réévaluations des investissements sont aussi nombreuses que coûteuses. Dans la période 1977-78, le coût des programmes réalisés

représentaient en général 2,5 à 2,85 fois le montant prévu initialement. Les surcoûts sont générés surtout par le caractère sophistiqué de la technologie utilisée dans la liquéfaction du gaz. Brahimi, en analysant le coût des investissements dans le cadre du plan Valhyd, remarque que s'ils étaient finalisés, ils seraient de 83,5 milliards de dollars au lieu de 33,4 milliards de dollars avancés par Bechtel²⁸ ;

- Mékidèche²⁹, sur la base de calculs entrepris, remarque que le chiffre d'affaires avancé, pour 1979, par Bechtel est surestimé. Les recettes d'exportation de GNL n'étaient que de 751 millions de dollars au lieu de 947 millions de dollars prévus par le consultant (soit 79% des recettes prévisionnelles). Au contraire, les principaux bénéficiaires de l'opération sont les compagnies clientes de l'Algérie, telles que El Paso, qui ont réalisé des chiffres d'affaires nettement supérieurs à ceux réalisés par l'Algérie qui a supporté tous les risques³⁰. Cela sans compter les bénéfices des autres compagnies chargées de la regazéification et de la livraison du gaz algérien aux Etats-Unis ;

- Brahimi affirme que si le programme avait été adopté, le bénéfice d'exploitation n'aurait pas été de 39,7 milliards de dollars, voire, n'excéderait pas les 8 milliards de dollars pour la période 1979-2005³¹ ;

- Sur les 83,5 milliards de dollars de dépenses qu'a prévu Brahimi, 43,5 milliards auraient été parvenus par voie d'endettement au lieu des 17,4 milliards estimés par Bechtel. La mobilisation de cette somme n'aurait pas, seulement, aggravé la dépendance financière du pays à l'égard de l'extérieur, mais aurait provoqué un désastre économique ; la cessation de paiement du pays.

-

Les insuffisances du plan Valhyd sont inéluctables, vu le manque de pertinence dans l'étude de Bechtel, d'une part, et le manque d'une stratégie de redéploiement du système productif tout au long de l'opération, d'autre part. L'annulation du plan en 1979 fut décidée par crainte d'entraîner le pays vers un épuisement de ses ressources naturelles, privant ainsi les générations futures d'une source d'énergie gratuite tout en lui léguant un fardeau ; la dette³². Effectivement, la crise de 1986, était au rendez-vous. Elle avait réduit la capacité de remboursement de la dette.

Dans ce qui précède, nous avons vu, d'abord, les insuffisances de la stratégie de l'indexation du prix du gaz à celui du pétrole qui ne peut même pas assurer la couverture des coûts de production si le marché pétrolier s'écroulait. Ensuite, le malheur qu'aurait causé l'adoption du

2.3. La Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures

Selon le gouvernement, les impératifs du développement et les défis de la mondialisation obligent la révision de la loi 86-14 amendée par la loi 91-21. En effet, elle contient des insuffisances ne répondant pas à l'objectif de développement du pays. Parmi ces limites³³ :

- Les compagnies étrangères ne s'impliquent pas dans l'économie algérienne en n'adhérant pas au mode d'association en participation qui les oblige à payer l'impôt direct pétrolier ;
- Il n'existe pas d'incitation à réduire des coûts d'exploitation afin de maximiser la rente ;
- Un lourd fardeau est confié à Sonatrach qui oblige tout intervenant étranger de passer par elle.

2.3.1. Revoir le rôle de Sonatrach

Dans le but de décharger Sonatrach des charges qui doivent être confiées à l'État et se consacrer à sa mission principale d'entreprise commerciale, deux institutions autonomes sont créées ; Alnaft et l'Autorité de régulation. En résumé³⁴ :

- La mission de Alnaft serait la promotion des investissements nationaux et étrangers, délivrer les autorisations de prospection, procéder à des appels à la concurrence et d'évaluer les offres, attribuer des périmètres de recherche, suivre et contrôler les mises en œuvres des contrats signés et collecter les impôts ;
- Quant à celle de l'Autorité de régulation, comme son nom l'indique, elle serait de veiller au bon déroulement de l'activité pétrolière dans le respect de la loi en obligeant les acteurs du secteur à suivre ses prescriptions strictes ; aux plans technique, environnemental et juridique.

Ainsi, cette structuration permet de mieux éclairer, à l'avenir, la fonction de l'entreprise commerciale qu'est Sonatrach qui avait la fonction de puissance publique en s'engageant dans des négociations interminables dans le domaine de la prospection jusqu'à la production³⁵.

La Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures prévoit que « *les hydrocarbures extraits, dans le cadre d'un contrat de recherche et/ou d'exploitation, sont propriétés du contractant...* »³⁶ et « *pour consacrer la pérennité du rôle primordial dans le secteur des hydrocarbures de Sonatrach SPA, créateur de richesse au profit de la collectivité nationale, chaque contrat de recherche et d'exploration contiendra une*

clause qui ouvrira à Sonatrach SPA quand elle n'est pas contactant, une option de participation à l'exploration pouvant atteindre trente pour cent (30%) sans être inférieure à vingt pour cent (20%). Cette option ouverte à Sonatrach SPA devra être exercée au plus tard trente (30) jours après l'approbation du plan de développement de la découverte commerciale par...Alnaft »³⁷.

D'une manière générale, les articles 22 et 45 stipulent que toute entreprise étrangère ayant les capacités techniques et financières nécessaires, peut passer contrat avec Alnaft en vu de l'exploitation des champs pétroliers algériens. Cette entreprise est dans l'obligation de concéder entre 20% et 30% de participation à la Sonatrach. L'entreprise nationale, dispose, alors de 30 jours pour répondre à l'offre par acquiescement ou refus. Dans le cas du refus, la compagnie s'accaparerait de la totalité des hydrocarbures extraits et en serait la seule propriétaire. Bref, c'est la compagnie étrangère qui dicterait les politiques d'exploitation, de production, de développement et les rythmes des investissements.

Par ailleurs, il est important de mettre l'accent sur le principe de la répartition des parts de décision. Le fait que l'Algérie est membre de l'OPEP ne saura contrôler minutieusement sa production d'hydrocarbures, si la décision revient aux intervenants étrangers. Le scénario de 1968, quand la société CREPS était invitée par la direction de l'énergie et des carburants (DEC) (chargée du contrôle des opérations d'exploitation à travers le Sahara) à réduire sa production dans le champ de Zarzaïtine est digne d'être rappelé. La société avait refusé d'obtempérer et avait intenté l'État algérien devant un tribunal international, tel que cela est prévu dans la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures³⁸. Le problème n'a été réglé qu'avec les nationalisations de 1971.

Corrélativement, la loi 86-14, selon notre avis, est la mieux adaptée que la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures sur ce point. Elle donne la haute main à Sonatrach en détenant au moins 51% des droits de décisions concernant la politique d'exploitation qui détermine le rythme de production, qui programme le rythme de développement, et qui fixe surtout la masse des investissements : le tout, en fonction des besoins et des intérêts dictés par la stratégie menée par le pays. La Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures propose donc, un renversement du rapport de force, non pas en attribuant à Sonatrach 49% des droits mais seulement 30% au plus. De ce fait, les compagnies étrangères qui étaient sous le contrôle de

Sonatrach sont celles qui risquent de gêner l'activité de Sonatrach. En résumé, la part de Sonatrach chutera de 51% à 30% ou à 20% voire même à 0%, tandis que celle des compagnies étrangères augmentera de 49% à 70% ou à 80% ou voire même à 100%. Ainsi, les multinationales pétrolières n'hésiteront, en aucun cas, à évincer Sonatrach d'une éventuelle association. Si, par exemple, la compagnie nationale s'associerait avec un géant tel que Exxon mobil corporation, cette dernière pourrait imposer un investissement énorme nécessitant de grosses sommes en devises ; un investissement auquel Sonatrach ne pourrait participer. Ce scénario impliquerait l'évincement de Sonatrach de l'association.

2.3.2. *Revoir l'action de la fiscalité*

Selon les concepteurs de la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures l'ancien système fiscal n'incitait guère les compagnies internationales à investir, ni à la réduction des coûts puisqu'ils sont remboursés dans l'année sous forme de *cost oil* quelque soit leur montant³⁹. Ce, car la détermination de l'IDP (impôt direct pétrolier) ne tient pas compte des coûts d'exploitation en les déduisant du calcul l'assiette. Dans le même ordre d'idées, le nouveau régime fiscal proposé protège au mieux les intérêts de l'Etat à travers l'agence Alnaft qui se chargerait de la collecte de la fiscalité auprès des compagnies étrangères et de Sonatrach qui sera traitée comme tout autre investisseur⁴⁰. Plus encore, la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures encouragera l'investissement en Algérie, car la caractéristique du secteur des hydrocarbures en Algérie est la faible exploration du domaine minier⁴¹ (8 puits par 10000 Km² alors que la moyenne internationale est de 100, si l'on excepte les Etats-Unis avec les 500 puits par 10000 Km²).

La Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures délimite quatre zones ; A, B, C et D. Ce découpage est effectué selon l'éloignement, vu l'importance de la superficie de l'Algérie. A chaque zone, il lui est appliqué un taux d'imposition spécial. La Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures prévoit les dispositions⁴² ; qui définissent le régime fiscal applicable aux activités de recherche et/ou d'exploitation suivantes⁴³ :

- Une taxe superficiaire (TS) non déductible, payable annuellement au Trésor Public ;
- Une redevance (R) payable mensuellement à Alnaft ;
- Une taxe sur le revenu pétrolier (TRP) payable mensuellement au Trésor Public ;

- Un impôt complémentaire sur le résultat (ICR) payable annuellement au Trésor Public ;
- Un impôt foncier (IF) sur les biens autres que les biens d'exploitation, tel qu'il est fixé par la réglementation fiscale générale.

Au total, le nouveau régime fiscal vise à encourager, les compagnies étrangères, à investir dans l'Amont pétrolier, nonobstant que la loi 86-14 amendée par la loi 91-21 assure cette préoccupation⁴⁴. En fait, depuis l'amendement de cette dernière, l'intervention étrangère, en l'occurrence américaine, n'a cessé d'évincer Sonatrach de l'activité Amont⁴⁵. Ainsi, dans l'espace de neuf ans (1995-2004), la part de Sonatrach a chuté, au profit des compagnies étrangères, de 98% de la production totale des hydrocarbures à 70%. Par ailleurs, le nouveau régime fiscal accélérera le phénomène de dépossession de l'Algérie de sa décision sur son patrimoine en hydrocarbures⁴⁶ ainsi que le phénomène de tarissement des réserves.

Conclusion

Générer la rente en Algérie permet à l'Etat d'instituer des lois dans le but du développement promis depuis les années soixante, sans prendre en compte : la vulnérabilité du pays aux chocs externes liés surtout aux prix des hydrocarbures (crise de 1986), le caractère épuisable des hydrocarbures sans songer à garder une part pour les générations futures ou de leur léguer un processus⁴⁷. Toutefois, la loi sur les hydrocarbures qui prévoit la création des deux agences Alnaft et l'Autorité de régulation allégera la fonction de Sonatrach et ira sans doute à aider l'internationalisation de l'entreprise et à opérer dans un climat d'économie de marché. Néanmoins, la destitution de cette dernière de son pouvoir de décision est une erreur qui ramènera l'Algérie à la période de pré-nationalisation des hydrocarbures.

Il est à noter que la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures n'a pris en compte que la maximisation de la rente sans prévoir une capacité d'absorption et éviter la thésaurisation ou les dépenses sans contrepartie productive et tomber dans le piège du Dutch disease. L'argument avancé par les concepteurs de la loi est d'attirer l'investissement étranger. Cependant, il est clair que l'investissement étranger dans le secteur des hydrocarbures est assuré quels que soient les conditions d'intervention, car les pays consommateurs, en concurrence, sont prêts à dépenser des milliards de dollars pour installer leurs compagnies dans une région riche

Aux yeux des grands consommateurs d'hydrocarbures, l'Algérie est un pays qui reste sous exploré et prometteur d'énormes gisements. Sa proximité des grands marchés mondiaux ; européens et américains notamment, est une raison de le voir d'une manière convoiteuse. « Vous avez engagé une démarche importante que nous soutenons », a déclaré I. Sanderson, l'ambassadrice des Etats-Unis à Alger, au sujet de la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures. Quant au Secrétaire adjoint au département américain du commerce S. W. Bodmam, celui-ci a avancé qu' : « Il faut que l'Algérie ouvre sa législation surtout dans le secteur des hydrocarbures [sinon ...!] ». Dans ces deux propos, il y'a une satisfaction et une injonction américaines. Mais, que dire ? La Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures, est-elle « un cheval de Troie » ? Ou plutôt « d'Algérie » ? Si oui, qui joue, alors, le rôle des grecs ?

Nonobstant la difficulté de transformer la rente pétrolière en un système productif hors hydrocarbures (à cause de la faible absorption de l'économie), les décideurs cherchent à maximiser la production d'hydrocarbures en léguant cette dernière à des entreprises étrangères qui ont prouvé leur « gloutonnerie » à travers l'Histoire⁴⁹. D'un autre côté, la hausse alléchante¹ des prix du pétrole prouve la forte demande et la faible offre des hydrocarbures, ce qui montre que la peine que se donnent les concepteurs de la Nouvelle Loi sur les Hydrocarbures pour attirer des investissements étrangers est inutile car l'investissement est assuré par la loi 86-14 amendée et complétée par la loi 91-21. Cette façon d'agir ne fera qu'accentuer le phénomène de la dépendance du budget de l'État et des recettes d'exportation à la fiscalité pétrolière et la vidange du sous-sol algérien de ses richesses naturelles sans qu'une base industrielle ne soit construite et un développement autoentretenu ne soit réalisé.

¹- L'illusion monétaire qui peut naître des gains faramineux qu'enregistrent les pays producteurs de brut peut les conduire au même scénario des années soixante-dix et quatre-vingt.

NOTES:

¹ Guillaume P., « Stratégie de développement et ouverture sur l'extérieur », Revue africaine de développement, Vol. 1, n° 1, Juin 1989, pp. 40-57.

² Ibid.

³ Ayoub A., « Rente pétrolière et développement économique dans les pays arabes producteurs de pétrole », Revue de l'énergie, n° 451, juillet-août 1993, pp. 534-541.

⁴ Sid Ahmed A., op. cit., 1989, tome 2, p. 81.

⁵ Fekrat A., « Growth of OPEC-type economies : a preliminary theoretical inquiry », Economica internazionale, Vol. XXXII, n° 1, February 1979, pp. 77-87.

⁶ Boyen P., « La hausse des cours du pétrole fait aussi des heureux », Le quotidien d'Oran, 14 octobre 2004, p. 15.

⁷ CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2002*, Nations Unies, New York et Genève, 2002.

⁸ Fekrat A., op. cit.

⁹ Cette question est examinée par Sid Ahmed A., op. cit., 1989, tome 2, pp. 85-92.

¹⁰ Voir sur ce sujet, Combes J.-L. et Guillaume P., « Commodity price volatility, vulnerability and development », Development Policy Review, n°29 (1), 2002, pp. 25-39.

¹¹ Ibid. et Guillaume P. et al., « Atténuer la vulnérabilité aux chocs de prix : un rôle pour l'aide internationale », CERDI, CNRS, Université d'Auvergne et AFD, mai 2003.

¹² Giraud P.-N., *Economie industrielle des commodités*, Centre de géopolitique de l'énergie et des matières premières, université de Paris-Dauphine, Paris, 2003, p. 71.

¹³ Smith V. L., « Economics of production from natural resources », The American Economic Review, vol. 58, n° 3, part. I, June 1968, pp. 409-431.

¹⁴ Solow R. M. et Wan F. Y., « Extraction costs in the theory of exhaustible resources », The Bell Journal of Economics, vol. 7, n° 2, Autumn 1976, pp. 359-370.

¹⁵ Guillaume P. et al., « How instability lowers economics growth », Journal of African Economic, vol. 1, n° 8, 1999, p. 87-102.

¹⁶ Voir sur ce sujet le sixième chapitre de notre thèse de Magistère diagnostiquant les symptômes du Dutch disease dans l'économie algérienne ; Mouhoubi A., *Analyse de l'apport du secteur des hydrocarbures au développement économique de l'Algérie. Aspects macroéconomiques*, Chapitre VI, *Le Dutch disease : l'Algérie en est-elle contaminée ?*, Mémoire de Magister, Université de Béjaïa, 21 septembre 2005, pp. 205-249.

¹⁷ Guillaume P., op. cit., 2003.

¹⁸ Combes J.-L., Guillaume P., op. cit.

¹⁹ Banque Mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington D. C., 1983.

²⁰ Compagnie Algérienne de Méthanol Liquide. Actuellement, elle est sous le sigle L4Z.

²¹ Benganem A. A., « Le développement de l'utilisation du gaz naturel : l'expérience algérienne », Communication donnée au Forum européen, Energie : le pouvoir des régions, Genève, 8 et 9 décembre 2003.

²² Abdesselam B., *Le gaz algérien, Stratégie et enjeux*, Bouchène, Alger, 1989, pp. 80-81. Dans cet ouvrage, l'auteur expose la politique gazière algérienne pendant qu'il était ministre et après son mandat.

²³ Mékidèche M., *Le secteur des hydrocarbures*, OPU, Alger, 1983, p. 219.

²⁴ Abdesselam B., op. cit., p. 28.

- ²⁵ FLN, *Charte nationale 1976*, Editions populaires de l'armée, 1976, p. 124.
- ²⁶ Roemer M., op. cit.
- ²⁷ Mékidèche M., « La notion de délais dans le financement du développement algérien par le secteur des hydrocarbures », *Pétrole et gaz arabes*, n° 260, janvier 1980, pp. 23-29.
- ²⁸ Brahimi A., *L'économie algérienne*, OPU, Alger, 1991, p. 164.
- ²⁹ Mékidèche M., op. cit., 1983, p. 281-190.
- ³⁰ Et qui dit que l'Algérie n'était pas, naïvement, l'objet d'une connivence.
- ³¹ Brahimi A., op. cit., p. 165.
- ³² Voir sur ce sujet Benabdellah Y., *Economie rentière et surendettement*, Thèse de Doctorat, Université Lumière de Lyon, 1999.
- ³³ Annad D., « Fiscalité pétrolière et promotion des investissements : en matière d'hydrocarbures », *Revue de l'IEDF*, 2000, pp. 1-10.
- ³⁴ Loi 05-07 du 28 avril 2005, relative aux hydrocarbures, *Journal Officiel* n°50 du 19 juillet 2005, Art. 10 et 11.
- ³⁵ Mebtoul A., *L'Algérie face aux défis de la mondialisation*, OPU, Alger, 2002, p. 215.
- ³⁶ Loi 05-07 du 28 avril 2005, Art. 22.
- ³⁷ Ibid., Art. 45.
- ³⁸ Ibid., Art. 55.
- ³⁹ Benabderrahmane K., Mebtoul A. et Mostfa A., « Les axes fondamentaux du redressement national », *Revue périodique de l'ADEM, Le secteur des hydrocarbures face aux enjeux de la mondialisation*, n° 1, 1^{er} mars 2003, pp. 9-22.
- ⁴⁰ Mebtoul A., « Les nouveau projet de loi sur les hydrocarbures : Sonatrach renforcée dans un environnement concurrentiel », *Revue périodique de l'ADEM, Le secteur des hydrocarbures face aux enjeux de la mondialisation*, n° 1, 1^{er} mars 2003, pp. 103-136.
- ⁴¹ Khelil C., « La nouvelle loi accroîtra l'efficacité de Sonatrach », *Investir Magazine*, n° 4, octobre-novembre 2002, pp. 48-54.
- ⁴² Loi 05-07 du 28 avril 2005, Art., 79.
- ⁴³ - Le régime fiscal applicable aux activités autres que les activités de recherche et/ou d'exploitation, est le régime de droit commun en vigueur. Ibid. Art. 93 ;
- Les activités de recherche et/ou d'exploitation sont exemptées de la TVA, de la TAP et des droits, taxes de douanes. Ibid. Art. 85 ;
- Les activités de transport par canalisation, de liquéfaction du gaz et de séparation des GPL sont exemptées de la TVA et des droits, taxes et redevances de douanes. Ibid. Art. 94.
- ⁴⁴ Mouhoubi A., op. cit., p. 155.
- ⁴⁵ Phénomène déjà remarqué par Khelif A., « Les enjeux des réformes économiques en Algérie. Rupture ou renforcement de la spécialisation internationale ? », Communication donnée au séminaire international sur les réformes économiques et les questions sociales, Constantine, les 29 et 30 avril 2000. Voir aussi, Khelif A., « La réforme du secteur des hydrocarbures en Algérie. De la dépendance économique à ... la dépendance économique », *Les cahiers du CREAD*, n° 50, 1999, pp. 71- 83.
- ⁴⁶ Mouhoubi A., op. cit., p. 155.
- ⁴⁷ Ibid. p. 251.
- ⁴⁸ Voir sur ce sujet Mouhoubi A., op. cit., Chapitre II, *De la géographie à la géopolitique des hydrocarbures*, pp. 42-76.
- ⁴⁹ Sampson A., *Les sept sœurs*, Alain Moreau, Paris, 1976.